

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination
PLT 7: EXTRA M,
110, 111, 112, 115, 117, 120, 121, 122, 124, 130, 131, 132, 133, 134, 136, 140, 141, 142,
150, 151, 165, 165 MT, 170, 170 MT,
GNA3-U0J8-300C-2RD7

UFI :

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation
Encre de tampographie

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale
COMEC ITALIA SRL
Adresse
Piazzale del lavoro 149
Localité et Etat
21044 Cavaria (VA)
ITALIA
Tel. +39 0331 219516
Fax +39 0331 216161

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de
sécurité.

info@comec-italia.it
Edgardo Baggini

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à
Centro Antiveleni di Milano 02 66101029
(Niguarda Ca Granda - Milano)
Centro Antiveleni di Pavia 0382 24444
(Fondazione Maugeri - Pavia)
Centro Antiveleni di Bergamo 800 883300
(Papa Giovanni XXIII - Bergamo)
Centro Antiveleni di Verona 800 011858
(AOUI - Verona)
Centro Antiveleni di Firenze 055 7947819
(Careggi - Firenze)
Centro Antiveleni di Roma 06 3054343
(Agostino Gemelli - Roma)
Centro Antiveleni di Roma 06 49978000
(Umberto I - Roma)
Centro Antiveleni di Roma 06 68593726
(Ospedale pediatrico Bambino Gesù - Roma)
Centro Antiveleni di Napoli 081 5453333
(Antonio Cardarelli - Napoli)
Centro Antiveleni di Foggia 800 183459
(Azienda ospedaliera universitaria - Foggia)

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

PLT 7: 110, 111, 112, 115, 117, 120, 121, 122, 124, 130, 131, 132, 133,
134, 136, 140, 141, 142, 150, 151, 165, 165 MT, 170, 170 MT,

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878.
D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Liquide inflammable, catégorie 3

H226

Liquide et vapeurs inflammables.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions
d'avertissement:

Attention

Mentions de danger:

H226

Liquide et vapeurs inflammables.

Conseils de prudence:

P210

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P280

Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

P370+P378

En cas d'incendie: utiliser poudre chimique, CO2 ou sable sec pour l'extinction.

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration $\geq 0,1\%$.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

4,4 Isopropylidenediphenol-épichlorhydrine copolymère
Reaction product of BPA; possible contamination <0.05%

3.1. Substances

Informations non pertinentes

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
BUTYLGLYCOL ACETATE		
INDEX 607-038-00-2	22,5 ≤ x < 24	Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332
CE 203-933-3		ETA Oral: 500 mg/kg, ETA Dermal: 1100 mg/kg, ETA Inhalation vapeurs: 11 mg/l
CAS 112-07-2		
Règ. REACH 01-2119475112-47xxxx		
ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE		
INDEX 607-195-00-7	7 ≤ x < 8	Flam. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H336
CE 203-603-9		
CAS 108-65-6		
Règ. REACH 01-2119475791-29-xxxx		
XYLÈNE		
INDEX 601-022-00-9	5 ≤ x < 6	Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Asp. Tox. 1 H304, STOT RE 2 H373, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: C
CE 215-535-7		ETA Dermal: 1100 mg/kg, LC50 Inhalation vapeurs: 11,58 mg/l/4h
CAS 1330-20-7		
Règ. REACH 01-2119488216-32-xxxx		
KAOLIN		
INDEX -	4,5 ≤ x < 5	
CE 310-194-1		
CAS 1332-58-7		
ÉTHYLBENZÈNE		
INDEX 601-023-00-4	1 ≤ x < 1,5	Flam. Liq. 2 H225, Acute Tox. 4 H332, Asp. Tox. 1 H304, STOT RE 2 H373, Aquatic Chronic 3 H412
CE 202-849-4		LC50 Inhalation vapeurs: 17,2 mg/l/4h
CAS 100-41-4		
Règ. REACH 01-2119489370-35-xxxx		
4,4'-ISOPROPYLIDÈNEDIPHÉNOL		
INDEX 604-030-00-0	0 < x < 0,01	Repr. 1B H360F, Eye Dam. 1 H318, STOT SE 3 H335, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410 M=10
CE 201-245-8		
CAS 80-05-7		
Règ. REACH 2119457856-23-xxxx		

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

COMEC ITALIA SRL	Revision n. 2
	du 17/02/2025
	Imprimé le 25/02/2025
	Page n. 4/23
PLT 7: 110, 111, 112, 115, 117, 120, 121, 122, 124, 130, 131, 132, 133, 134, 136, 140, 141, 142, 150, 151, 165, 165 MT, 170, 170 MT,	
Remplace la révision:1 (du: 06/03/2024)	

A priori aucun effet susceptible de nécessiter la mise en place de mesures de premiers secours spéciales n'est prévu. Les informations qui suivent sont des indications pratiques de bon comportement en cas de contact avec un produit chimique non dangereux.

En cas de doute ou en présence de symptômes, contactez un médecin et montrez-lui ce document.

En cas de symptômes plus graves, demander des secours sanitaires immédiats.

YEUX: Laver immédiatement et abondamment à l'eau courante. Consulter un médecin en cas de symptômes.

PEAU: Laver abondamment à l'eau. Consulter un médecin en cas de symptômes.

INGESTION: Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance. Consulter un médecin.

INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. Consulter un médecin en cas de symptômes.

Protection des secouristes

Il est vivement recommandé à l'attention du secouriste qui vient en aide à une personne qui a été exposée à une substance chimique ou à un mélange de faire usage d'équipements de protection individuelle. La nature de ces protections est fonction de la dangerosité de la substance ou du mélange, de la modalité d'exposition et de l'ampleur de la contamination. En l'absence d'autres indications plus spécifiques, il est recommandé de faire usage de gants jetables en cas de contact potentiel avec des liquides biologiques. Pour le type d'ÉPI adaptés aux caractéristiques de la substance ou du mélange, faire référence à la section 8.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

EFFETS RETARDÉS : Sur la base des informations actuellement disponibles, aucun cas connu d'effets différés après l'exposition à ce produit n'a été recensé.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'apparition de symptômes, qu'ils soient aigus ou différés, consulter un médecin.

Moyens a conserver sur le lieu de travail pour le traitement spécifique et immédiat

Eau courante pour le lavage cutanée et oculaire.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS
Les moyens d'extinction sont les suivants
: anhydride carbonique, mousse et poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit qui n'ont pas pris feu, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes œuvrant à l'arrêt de la fuite.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS
Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE
L'exposition au feu des récipients peut en augmenter la pression au point de les exposer à un risque d'explosion. Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

COMEC ITALIA SRL	Revision n. 2
	du 17/02/2025
	Imprimé le 25/02/2025
	Page n. 5/23
PLT 7: 110, 111, 112, 115, 117, 120, 121, 122, 124, 130, 131, 132, 133, 134, 136, 140, 141, 142, 150, 151, 165, 165 MT, 170, 170 MT,	Remplace la révision:1 (du: 06/03/2024)

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.
Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

Éloigner les personnes non équipées de ces dispositifs. Utiliser un appareil anti-déflagration. Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone objet de la fuite.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte. Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Brancher à une prise de terre dans le cas d'emballages de grandes dimensions durant les opérations de transvasement et veiller au port de chaussures antistatiques. La forte agitation et l'écoulement vigoureux du liquide dans les tuyaux et les appareillages peuvent provoquer la formation et l'accumulation de charges électrostatiques. Pour éviter le risque d'incendie et d'explosion, ne jamais utiliser d'air comprimé lors du déplacement du produit. Ouvrir les récipients avec précaution: ils peuvent être sous pression. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

conserver en milieu inerte et à l'abri de l'humidité parce qu'il s'hydrolyse facilement.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires:

BGR	България	НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г. ЗА ЗАЩИТА НА РАБОТЕЩИТЕ ОТ РИСКОВЕ, СВЪРЗАНИ С ЕКСПОЗИЦИЯ НА ХИМИЧНИ АГЕНТИ ПРИ РАБОТА (изм. ДВ. бр.5 от 17 Януари 2020г.)
CZE	Česká Republika	NAŘÍZENÍ VLÁDY ze dne 10. května 2021, kterým se mění nařízení vlády č. 361/2007 Sb., kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci
DEU	Deutschland	Forschungsgemeinschaft MAK- und BAT-Werte-Liste 2022 Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe Mitteilung 58
DNK	Danmark	Bekendtgørelse om grænseværdier for stoffer og materialer - BEK nr 1458 af 13/12/2019
ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2023
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en FranceDécret n° 2021-1849 du 28 décembre 2021
HUN	Magyarország	Az innovációért és technológiáért felelős miniszter 5/2020. (II. 6.) ITM rendelete a kémiai kóroki tényezők hatásának kitett munkavállalók egészségének és biztonságának védelméről
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
NLD	Nederland	Arbeidsomstandighedenregeling. Lijst van wettelijke grenswaarden op grond van de artikelen 4.3, eerste lid, en 4.16, eerste lid, van het Arbeidsomstandighedenbesluit
PRT	Portugal	Decreto-Lei n.º 1/2021 de 6 de janeiro, valores-limite de exposição profissional indicativos para os agentes químicos. Decreto-Lei n.º 35/2020 de 13 de julho, proteção dos trabalhadores contra os riscos ligados à exposição durante o trabalho a agentes cancerígenos ou mutagénicos
POL	Polska	Rozporządzenie ministra rozwoju, pracy i technologii z dnia 18 lutego 2021 r. Zmieniające rozporządzenie w sprawie najwyższych dopuszczalnych stężeń i natężeń czynników szkodliwych dla zdrowia w środowisku pracy
ROU	România	Hotărârea nr. 53/2021 pentru modificarea hotărârii guvernului nr. 1.218/2006, precum și pentru modificarea și completarea hotărârii guvernului nr. 1.093/2006
SWE	Sverige	Hygieniska gränsvärden, Arbetsmiljöverkets föreskrifter och allmänna råd om hygieniska gränsvärden (AFS 2018:1)
TUR	Türkiye	Kimyasal Maddelerle Çalışmalarda Sağlık ve Güvenlik Önlemleri Hakkında Yönetmelik 12.08.2013 / 28733; 20.10.2023 / 32345.
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
EU	OEL EU	Directive (UE) 2022/431; Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2023

BUTYLGLYCOL ACETATE						
Valeur limite de seuil						
Type	état	TWA/8h	STEL/15min		Notes / Observations	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	BGR	133	20	333	50	PEAU
TLV	CZE	130	19,5	300	45	PEAU
AGW	DEU	65	10	130	20	PEAU 11
MAK	DEU	66	10	132	20	PEAU Hinweis
TLV	DNK	134	20	333	50	PEAU E
VLA	ESP	133	20	333	50	PEAU
VLEP	FRA	66,5	10	333	50	
VLEP	ITA	133	20	333	50	PEAU
TGG	NLD	135		333		PEAU
VLE	PRT	133	20	333	50	PEAU

COMEC ITALIA SRL						Revision n. 2 du 17/02/2025		
PLT 7: 110, 111, 112, 115, 117, 120, 121, 122, 124, 130, 131, 132, 133, 134, 136, 140, 141, 142, 150, 151, 165, 165 MT, 170, 170 MT,						Imprimé le 25/02/2025		
						Page n. 7/23		
						Remplace la révision:1 (du: 06/03/2024)		
NDS/NDSch	POL	100		300		PEAU		
TLV	ROU	133	20	333	50	PEAU		
NGV/KGV	SWE	70	10	333	50	PEAU		
ESD	TUR	133	20	333	50	PEAU		
WEL	GBR	133	20	332	50	PEAU		
OEL	EU	133	20	333	50	PEAU		
TLV-ACGIH		131	20					
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC								
Valeur de référence en eau douce				0,304	mg/l			
Valeur de référence en eau de mer				0,03	mg/l			
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				2,03	mg/l			
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				0,203	mg/l			
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent				0,56	mg/l			
Valeur de référence pour les microorganismes STP				90	mg/l			
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)				60	mg/kg			
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				0,415	mg/kg/d			
Santé –								
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
		Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale	VND	36 mg/kg/d	VND	4,3 mg/kg/d				
Inhalation	200 mg/m3	499 mg/m3	VND	80 mg/m3	333 mg/m3	773 mg/m3	VND	133 mg/m3
Dermique		72 mg/kg bw/d	VND	102 mg/kg/d	102 mg/kg/d	27 mg/kg/d	VND	169 mg/kg/d
ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE								
Valeur limite de seuil								
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm			
TLV	BGR	275	50	550	100	PEAU		
TLV	CZE	270	49,14	550	100,1	PEAU		
AGW	DEU	270	50	270	50			
MAK	DEU	270	50	270	50			
TLV	DNK	275	50	550	100	PEAU E		
VLA	ESP	275	50	550	100	PEAU		
VLEP	FRA	275	50	550	100	PEAU		
VLEP	ITA	275	50	550	100	PEAU		
TGG	NLD	550						
VLE	PRT	275	50	550	100	PEAU		
NDS/NDSch	POL	260		520		PEAU		
TLV	ROU	275	50	550	100	PEAU		
NGV/KGV	SWE	275	50	550	100	PEAU		
ESD	TUR	275	50	550	100	PEAU		

COMEC ITALIA SRL							Revision n. 2 du 17/02/2025		
PLT 7: 110, 111, 112, 115, 117, 120, 121, 122, 124, 130, 131, 132, 133, 134, 136, 140, 141, 142, 150, 151, 165, 165 MT, 170, 170 MT,							Imprimé le 25/02/2025 Page n. 8/23 Remplace la révision:1 (du: 06/03/2024)		
WEL	GBR	274	50	548	100	PEAU			
OEL	EU	275	50	550	100	PEAU			
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC									
Valeur de référence en eau douce				0,635	mg/l				
Valeur de référence en eau de mer				0,0635	mg/l				
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				3,29	mg/kg				
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				0,329	mg/l				
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent				6,35	mg/l				
Valeur de référence pour les microorganismes STP				100	mg/l				
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				0,29	mg/kg				
Santé –									
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL									
		Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs				
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	
Orale			VND	1,67 mg/kg					
Inhalation			33 mg/m3	33 mg/m3	550 mg/m3		VND	275 mg/m3	
Dermique			VND	54,8 mg/kg			VND	153,5 mg/kg	
XYLÈNE									
Valeur limite de seuil									
Type	état	TWA/8h	STEL/15min			Notes / Observations			
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm				
TLV	BGR	221	50	442	100	PEAU			
TLV	CZE	200	45,4	400	90,8	PEAU			
AGW	DEU	220	50	440	100	PEAU			
MAK	DEU	220	50	440	100	PEAU			
TLV	DNK	109	25			PEAU		E	
VLA	ESP	221	50	442	100	PEAU			
VLEP	FRA	221	50	442	100	PEAU			
AK	HUN	221	50	442	100	PEAU			
VLEP	ITA	221	50	442	100	PEAU			
TGG	NLD	210		442		PEAU			
VLE	PRT	221	50	442	100	PEAU			
NDS/NDSch	POL	100		200		PEAU			
TLV	ROU	221	50	442	100	PEAU			
NGV/KGV	SWE	221	50	442	100	PEAU			
ESD	TUR	221	50	442	100	PEAU			
WEL	GBR	220	50	441	100	PEAU			
OEL	EU	221	50	442	100	PEAU			
TLV-ACGIH			20						
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC									

COMEC ITALIA SRL					Revision n. 2 du 17/02/2025 Imprimé le 25/02/2025 Page n. 9/23 Remplace la révision:1 (du: 06/03/2024)			
PLT 7: 110, 111, 112, 115, 117, 120, 121, 122, 124, 130, 131, 132, 133, 134, 136, 140, 141, 142, 150, 151, 165, 165 MT, 170, 170 MT,								
Valeur de référence en eau douce			0,327		mg/l			
Valeur de référence en eau de mer			0,327		mg/l			
Valeur de référence pour sédiments en eau douce			12,46		mg/kg			
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer			12,46		mg/kg			
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent			0,327		mg/l			
Valeur de référence pour les microorganismes STP			6,58		mg/l			
Valeur de référence pour la catégorie terrestre			2,31		mg/kg			
Santé –								
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs					
Voie d'exposition	Locaux aigus	Système aigus	Locaux chroniques	Système chroniques	Locaux aigus	Système aigus	Locaux chroniques	Système chroniques
Orale			VND	1,6 mg/kg/d				
Inhalation	174 mg/m3	174 mg/m3	VND	14,8 mg/m3	289 mg/m3	289 mg/m3	77 mg/m3	77 mg/m3
Dermique			VND	108 mg/kg/d	174 mg/m3	VND	VND	180 mg/kg
KAOLIN								
Valeur limite de seuil								
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm			
TLV	DNK	2				RESPIR		
VLA	ESP	2				RESPIR		
TGG	NLD	10						
NDS/NDSch	POL	10				INHALA		
WEL	GBR	2				RESPIR		
TLV-ACGIH		2				RESPIR		
Modified amorphous silicon								
Valeur limite de seuil								
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm			
VLEP	ITA	3				INHALA		
VLEP	ITA	10				RESPIR		
ÉTHYLBENZÈNE								
Valeur limite de seuil								
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm			
TLV	BGR	435		545		PEAU		
TLV	CZE	200	45,4	500	113,5	PEAU		
AGW	DEU	88	20	176	40	PEAU		
MAK	DEU	88	20	176	40	PEAU		
TLV	DNK	217	50	434	100	PEAU	E	

COMEC ITALIA SRL						Revision n. 2
PLT 7: 110, 111, 112, 115, 117, 120, 121, 122, 124, 130, 131, 132, 133, 134, 136, 140, 141, 142, 150, 151, 165, 165 MT, 170, 170 MT,						du 17/02/2025
						Imprimé le 25/02/2025
						Page n. 10/23 Remplace la révision:1 (du: 06/03/2024)
VLA	ESP	441	100	884	200	PEAU
VLEP	FRA	88,4	20	442	100	PEAU
AK	HUN	442	100	884	200	PEAU
VLEP	ITA	442	100	884	200	PEAU
TGG	NLD	215		430		PEAU
VLE	PRT	442	100	884	200	PEAU
NDS/NDSch	POL	200		400		PEAU
TLV	ROU	442	100	884	200	PEAU
NGV/KGV	SWE	220	50	884	200	PEAU
ESD	TUR	442	100	884	200	PEAU
WEL	GBR	441	100	552	125	PEAU
OEL	EU	442	100	884	200	PEAU
TLV-ACGIH		87	20			
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC						
Valeur de référence en eau douce				0,1		mg/l ECHA 2018
Valeur de référence en eau de mer				0,01		mg/l ECHA 2018
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				13,7		mg/kg ECHA 2018
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				1,37		mg/kg ECHA 2018
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent				0,1		mg/l ECHA 2018
Valeur de référence pour les microorganismes STP				9,6		mg/l ECHA 2018
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)				20		mg/kg ECHA 2018
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				2,68		mg/kg ECHA 2018
4,4'-ISOPROPYLIDÈNEDIPHÉNOL						
Valeur limite de seuil						
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	BGR	2				INHALA
TLV	CZE	2		5		INHALA
AGW	DEU	5		5		INHALA
MAK	DEU	5		5		INHALA
TLV	DNK	2				E
VLA	ESP	2				
VLEP	FRA	2				
AK	HUN	2				
VLEP	ITA	10				INHALA
TGG	NLD	2				INHALA
VLE	PRT	2				INHALA
NDS/NDSch	POL	2				INHALA
TLV	ROU	2				INHALA
WEL	GBR	2				

OEL	EU	2	INHALA					
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC								
Valeur de référence en eau douce		0,018		mg/l				
Valeur de référence en eau de mer		0,016		mg/l				
Valeur de référence pour les microorganismes STP		320		mg/l				
Valeur de référence pour la catégorie terrestre		3,7		mg/kg				
Santé –								
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
	Effets sur les consommateurs		Effets sur les travailleurs					
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale						0,05 mg/kg bw/d		0,05 mg/kg bw/d
Inhalation	5 mg/m3	5 mg/m3	5 mg/m3	0,25 mg/m3		10 mg/m3		10 mg/m3
Dermique		0,7 mg/kg bw/d		0,7 mg/kg bw/d		1,4 mg/kg bw/d		1,4 mg/kg bw/d

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

PROTECTION DES MAINS
Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.
Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de perméabilité.
Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU
Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

Envisager la nécessité de fournir des vêtements antistatiques dans le cas où l'environnement de travail présenterait un risque d'explosion.

PROTECTION DES YEUX
Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN ISO 16321).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES
L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (voir la norme EN 14387).
Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf.

norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide	
Couleur	variable selon le produit	
Odeur	Typique de solvant	
Point de fusion ou de congélation	pas disponible	
Point initial d'ébullition	pas disponible	
Inflammabilité	pas disponible	
Limite inférieur d'explosion	pas disponible	
Limite supérieur d'explosion	pas disponible	
Point d'éclair	23 ≤ T ≤ 60 °C	
Température d'auto-inflammabilité	pas disponible	
Température de décomposition	pas disponible	
pH	pas disponible	
Viscosité cinématique	pas disponible	
Solubilité	pas disponible	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas disponible	
Pression de vapeur	pas disponible	
Densité et/ou densité relative	pas disponible	
Densité de vapeur relative	pas disponible	
Caractéristiques des particules	pas applicable	

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

PLT 7: 110, 111, 112, 115, 117, 120, 121, 122, 124, 130, 131, 132, 133, 134, 136, 140, 141, 142, 150, 151, 165, 165 MT, 170, 170 MT,	Revision n. 2
	du 17/02/2025
	Imprimé le 25/02/2025
	Page n. 13/23
	Remplace la révision:1 (du: 06/03/2024)

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

Au contact de l'air, peut produire lentement des peroxydes qui explosent par augmentation de la température.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

Peut réagir violemment avec: substances oxydantes,acides forts,métaux alcalins.

XYLÈNE

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.Réagit violemment avec: forts oxydants,acides forts,acide nitrique,perchlorates.Peut former des mélanges explosifs avec: air.

ÉTHYLBENZÈNE

Réagit violemment avec: forts oxydants.Attaque différents types de matières plastiques.Peut former des mélanges explosifs avec: air.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

Incompatible avec: substances oxydantes,acides forts,métaux alcalins.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

ÉTHYLBENZÈNE

Peut dégager: méthane,styène,hydrogène,éthane.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

COMEC ITALIA SRL	Revision n. 2
	du 17/02/2025
	Imprimé le 25/02/2025
	Page n. 14/23
PLT 7: 110, 111, 112, 115, 117, 120, 121, 122, 124, 130, 131, 132, 133, 134, 136, 140, 141, 142, 150, 151, 165, 165 MT, 170, 170 MT,	
Remplace la révision:1 (du: 06/03/2024)	

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification. Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE
La principale voie d'entrée est la voie cutanée, la voie respiratoire étant moins importante, compte tenu de la basse tension de vapeur du produit.

Informations sur les voies d'exposition probables

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE
TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

XYLÈNE
TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.
POPULATION: ingestion de nourriture ou d'eau contaminés; inhalation air ambiant.

ÉTHYLBENZÈNE
TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.
POPULATION: ingestion de nourriture et d'eau contaminés; contact avec la peau de produits contenant la substance.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE
Au-delà de 100 ppm, provoque une irritation des muqueuses oculaires, nasales et oropharyngées. A 1000 ppm, on note des troubles de l'équilibre et une irritation intense des yeux. Les examens cliniques et biologiques effectués sur des volontaires exposés n'ont fait apparaître aucune anomalie. L'acétate produit une irritation cutanée et oculaire majeure par contact direct. Aucun effet chronique sur l'homme n'a été observé (INCR, 2010).

XYLÈNE
Action toxique sur le système nerveux central (encéphalopathies); action irritante sur la peau, la conjonctive, la cornée et l'appareil respiratoire.

ÉTHYLBENZÈNE
Comme les homologues du benzène, peut exercer une action aiguë sur le système nerveux central, avec dépression, narcose, souvent précédée de vertiges et associée à une céphalée (Ispesl). Irritant pour la peau, la conjonctive et l'appareil respiratoire.

Effets interactifs

XYLÈNE
La consommation d'alcool interfère avec le métabolisme de la substance en l'inhibant. La consommation d'éthanol (0,8 g/kg) avant une exposition de 4 heures à des vapeurs de xylènes (145 et 280 ppm) provoque une diminution de 50% de l'excrétion d'acide méthylhippurique, tandis que la concentration de xylènes dans le sang est multipliée par 1,5
-
2. Parallèlement, on note une augmentation des effets secondaires de l'éthanol. Le métabolisme des xylènes est augmenté par des inducteurs enzymatiques de type phénobarbital et 3-méthyle-choletrène. L'aspirine et les xylènes inhibent mutuellement leur conjugaison avec la glycine, avec comme conséquence la diminution de l'excrétion urinaire d'acide méthylhippurique. D'autres produits industriels peuvent interférer avec le métabolisme des xylènes.

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation - vapeurs) du mélange:	> 20 mg/l
ATE (Oral) du mélange:	>2000 mg/kg
ATE (Dermal) du mélange:	>2000 mg/kg
polyester polyol	
LD50 (Oral):	> 2000 mg/kg Ratto / Rat

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

XYLÈNE
Classé dans le groupe 3 (non classifiable comme cancérogène pour l'homme) par l'International Agency for Research on Cancer (IARC).
La US Environmental Protection Agency (EPA) soutient que les "données ne permettent pas une évaluation du potentiel cancérogène".

ÉTHYLBENZÈNE
Classé dans le groupe 2B (potentiellement cancérogène pour l'homme) par l'International Agency for Research on Cancer (IARC) - (IARC, 2000).
Classé dans le groupe D (non classifiable comme cancérogène pour l'homme) par la US Environmental Protection Agency (EPA) - (US EPA fichier en ligne 2014).

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

12.1. Toxicité

polyester polyol		
LC50 - Poissons		> 100 mg/l/96h Danio rerio
EC50 - Crustacés		> 100 mg/l/48h Daphnia magna
KAOLIN		
LC50 - Poissons		> 100 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss
EC50 - Crustacés		> 1 mg/l/48h Daphnia magna

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

LC50 - Poissons	134 mg/l/96h Pesce, Oncorhynchus mykiss OECD 203
EC50 - Crustacés	> 500 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 1000 mg/l/72h Selenastrum capricornutum OECD 201
NOEC Chronique Poissons	47,5 mg/l Oryzias latipes 14 gg OECD 204
NOEC Chronique Crustacés	100 mg/l Daphnia magna 21 gg OECD 202

ÉTHYLBENZÈNE

LC50 - Poissons	4,2 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss OECD TG 203
EC50 - Crustacés	2,4 mg/l/48h Daphnia magna (database Ecotox)
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	3,6 mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitata (IUCLID)

BUTYLGLYCOL ACETATE

LC50 - Poissons	> 20 mg/l/96h Fish 20-40 mg/kg (48h)
EC50 - Crustacés	145 mg/l/24h Daphnia Magna (24h)
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	1570 mg/l/72h Scenedesmus subspicatus

4,4'-ISOPROPYLIDÈNEDIPHÉNOL

LC50 - Poissons	9,4 mg/l/96h Menidia menidia
EC50 - Crustacés	10,2 mg/l/48h Daphnia magna
NOEC Chronique Poissons	0,016 mg/l Pimephales promelas
NOEC Chronique Crustacés	1,8 mg/l Daphnia magna

Modified amorphous silicon

LC50 - Poissons	> 10000 mg/l/96h Brachydanio rerio OECD 203
EC50 - Crustacés	> 10000 mg/l/24h Daphnia Magna OCSE 202 - 24 h

12.2. Persistence et dégradabilité

polyester polyol

NON rapidement dégradable

XYLÈNE

Solubilité dans l'eau	100 - 1000 mg/l
Rapidement dégradable	

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

Solubilité dans l'eau	> 10000 mg/l
Rapidement dégradable	

OECD GI 301F 83% 10 d

ÉTHYLBENZÈNE

Solubilité dans l'eau	200 mg/l ECHA 2018/05/18
Rapidement dégradable	

BUTYLGLYCOL ACETATE

Solubilité dans l'eau	15000 mg/l
Rapidement dégradable	

COMEC ITALIA SRL		Revision n. 2
PLT 7: 110, 111, 112, 115, 117, 120, 121, 122, 124, 130, 131, 132, 133, 134, 136, 140, 141, 142, 150, 151, 165, 165 MT, 170, 170 MT,		du 17/02/2025
		Imprimé le 25/02/2025
		Page n. 18/23
		Remplace la révision:1 (du: 06/03/2024)
4,4'-ISOPROPYLIDÈNEDIPHÉNOL		
Solubilité dans l'eau		301 mg/l
Rapidement dégradable		
Modified amorphous silicon		
Solubilité dans l'eau		> 1 mg/l
12.3. Potentiel de bioaccumulation		
XYLÈNE		
Coefficient de répartition		
: n-octanol/eau		3,12
BCF		25,9
ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE		
Coefficient de répartition		
: n-octanol/eau		1,2
BCF		100
ÉTHYLBENZÈNE		
Coefficient de répartition		
: n-octanol/eau		3,6
BUTYLGLYCOL ACETATE		
Coefficient de répartition		
: n-octanol/eau		1,51
4,4'-ISOPROPYLIDÈNEDIPHÉNOL		
Coefficient de répartition		
: n-octanol/eau		3,4
BCF		73
12.4. Mobilité dans le sol		
XYLÈNE		
Coefficient de répartition		
: sol/eau		2,73
ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE		
Coefficient de répartition		
: sol/eau		1,7
4,4'-ISOPROPYLIDÈNEDIPHÉNOL		
Coefficient de répartition		
: sol/eau		2,95
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB		
Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.		

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur. Au transport des déchets peut être applicable l'ADR. La gestion des déchets résultant de l'utilisation ou de la dispersion de ce produit doit être organisée conformément aux règles en matière de sécurité au travail. Voir la section 8 pour la nécessité éventuelle d'un EPI. EMBALLAGES CONTAMINÉS Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR / RID, IMDG, IATA: ONU 1210

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: ENCRES D'IMPRIMERIE ou MATIÈRES APPARENTÉES AUX ENCRES D'IMPRIMERIE
IMDG: PRINTING INK or PRINTING INK RELATED MATERIAL
IATA: PRINTING INK or PRINTING INK RELATED MATERIAL

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID:	Classe: 3	Etiquette: 3
IMDG:	Classe: 3	Etiquette: 3
IATA:	Classe: 3	Etiquette: 3



14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA: III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: NON
IMDG: pas polluant marin
IATA: NON

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID:	HIN - Kemler: 30	Quantités limitées: 5 lt	Code de restriction en tunnels: (D/E)
	Spécial disposition: 163, 367		
IMDG:	EMS: F-E, S-D	Quantités limitées: 5 lt	
IATA:	Cargo:	Quantité maximale: 220 L	Mode d'emballage: 366
	Passagers:	Quantité maximale: 60 L	Mode d'emballage: 355
	Spécial disposition:	A3, A72, A192	

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE
: P5c

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit
Point 3 - 40

Substances contenues

Point 75	4,4'-ISOPROPYLIDÈNEDIPHÉNOL Règ. REACH: 2119457856-23-xxxx
Point 75	XYLÈNE Règ. REACH: 01-2119488216-32-xxxx

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage ≥ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

Aucune

Contrôles sanitaires

Informations pas disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange
/
des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, catégorie 3
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1

PLT 7: 110, 111, 112, 115, 117, 120, 121, 122, 124, 130, 131, 132, 133, 134, 136, 140, 141, 142, 150, 151, 165, 165 MT, 170, 170 MT,	COMEC ITALIA SRL	Revision n. 2
		du 17/02/2025
		Imprimé le 25/02/2025
		Page n. 22/23 Remplace la révision:1 (du: 06/03/2024)

Aquatic Chronic 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H360F	Peut nuire à la fertilité.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H332	Nocif par inhalation.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- LÉGENDE:
- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
 - ATE / ETA: Estimation Toxicité Aiguë
 - CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
 - CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
 - CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
 - CLP: Règlement (CE) 1272/2008
 - DNEL: Niveau dérivé sans effet
 - EmS: Emergency Schedule
 - GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
 - IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
 - IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
 - IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
 - IMO: International Maritime Organization
 - INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
 - LC50: Concentration mortelle 50%
 - LD50: Dose mortelle 50%
 - OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
 - PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
 - PEC: Concentration environnementale prévisible
 - PEL: Niveau prévisible d'exposition
 - PMT: Persistant, mobile et toxique
 - PNEC: Concentration prévisible sans effet
 - REACH: Règlement (CE) 1907/2006
 - RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
 - TLV: Valeur limite de seuil
 - TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
 - TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
 - TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
 - VOC: Composé organique volatil
 - vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
 - vPvM: Très persistant et très mobile
 - WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

PLT 7: 110, 111, 112, 115, 117, 120, 121, 122, 124, 130, 131, 132, 133, 134, 136, 140, 141, 142, 150, 151, 165, 165 MT, 170, 170 MT,	COMEC ITALIA SRL	Revision n. 2
		du 17/02/2025
		Imprimé le 25/02/2025
		Page n. 23/23 Remplace la révision:1 (du: 06/03/2024)

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
 3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
 4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
 15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
 17. Règlement (UE) 2019/1148
 18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
 22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
 23. Règlement délégué (UE) 2023/707
 24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX Atp. CLP)
 25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX Atp. CLP)
 26. Règlement délégué (UE) 2024/197 (XXI Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
 - Handling Chemical Safety
 - INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
 - Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
 - N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
 - Site Internet IFA GESTIS
 - Site Internet Agence ECHA
 - Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:
Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.
Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.
Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.
Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.
Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.
Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

For information on any exposure scenarios of the substances present in the mixture, contact Sericom Italia srl.

Modifications par rapport à la révision précédente.
Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:
01 / 03 / 04 / 07 / 08 / 11 / 13 / 14 / 15.